

Les deux articles en cause, les articles 4 et 7, ont beaucoup inquiété les gouvernements provinciaux ainsi que les sociétés pétrolières et l'industrie minière. Bien des députés de tous les partis de ce côté-ci de la Chambre s'y sont également fortement opposés. Comme la Chambre le sait, l'article 4 prévoit que les redevances payées à un gouvernement provincial sous quelque forme que ce soit ne sont pas déductibles aux fins de l'impôt sur le revenu. Le ministre a dit clairement que les redevances versées à des sociétés privées ou à un gouvernement étranger par une entreprise canadienne s'occupant d'exploitation minière ou de production pétrolière en pays étrangers pourront être déduites à cette fin. Cependant, les redevances versées aux gouvernements provinciaux ne seront pas déductibles aux fins de l'impôt.

Un paragraphe de l'article 7 traite de la juste valeur marchande. Il résulte de cette disposition que les sociétés exploitant une ressource non renouvelable, comme le minerai, le pétrole et le gaz, ne seront pas imposées en fonction du montant qu'elles reçoivent pour leur produit, mais en fonction du montant versé au gouvernement provincial ou à tout organisme provincial qui vend ce produit. Cela nous semble, à mes collègues et à moi, une tentative visant à empêcher le gouvernement provincial de décider comment gérer et mettre en vente les ressources de la province de la façon qui lui paraît la plus avantageuse pour les gens à qui les ressources appartiennent de plein droit.

Les membres de notre parti estiment que ces deux dispositions des articles 4 et 7 constituent une intrusion grave et injustifiée dans un domaine de juridiction provinciale. En vertu de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les ressources d'une province relèvent de la compétence exclusive de celle-ci et la province a le droit de déterminer la répartition de la rente économique entre la Couronne du chef de la province et l'industrie. L'État a le droit de prélever un impôt sur le revenu que touche l'industrie pour l'exploitation et la mise en valeur de ces ressources. Il a aussi le droit de rajuster les paiements de péréquation en fonction du revenu que tire le gouvernement provincial de la commercialisation de ces ressources.

Mais dans ce projet de loi, le gouvernement fédéral a outrepassé ce droit et cherche à intervenir dans la gestion des ressources provinciales et la répartition de la rente économique entre le gouvernement de la province et les entreprises en cause. C'est, à mon avis, un fait sans précédent dans l'histoire du Canada. Jamais auparavant un gouvernement fédéral n'avait tenté de s'ingérer dans le domaine de l'exploitation des ressources, des redevances ou du prix obtenu par un gouvernement provincial pour la vente des produits qui appartiennent à la province.

Je n'ai pas l'intention de traiter maintenant de l'aspect constitutionnel de l'affaire. Si les gouvernements provinciaux estiment que l'État a outrepassé ses pouvoirs constitutionnels, c'est à eux de décider s'ils doivent en saisir les tribunaux et ce sera à ces derniers de trancher. Cependant la question que soulèvent ces deux articles a un aspect politique. Notre pays doit choisir entre le fédéralisme coopératif ou le fédéralisme de confrontation. Le tout premier des premiers ministres du Canada, Sir John A. Macdonald, a dit que le Canada n'était pas un pays facile à gouverner. Cette affirmation passera sans doute comme le plus bel euphémisme de l'histoire de la politique canadienne.

Tout le monde sait que Sir John A. Macdonald aurait préféré, au début, le système unitaire de gouvernement. Au fur et à mesure des événements, nous avons édifié un

Droit fiscal

système fédéral, et la plupart d'entre nous croyons fermement que les Pères de la Confédération ont pris la bonne décision. Il est vrai que le système unitaire de gouvernement comporte certains avantages, mais il est aussi vrai que les avantages du régime fédéral de gouvernement dépassent de loin, à mon avis, ses inconvénients. Dans un pays aussi vaste dont les habitants sont dispersés de l'Atlantique au Pacifique, on pourrait en dire très long sur la nécessité d'avoir des gouvernements proches des citoyens et aptes à assumer des compétences comme la santé et le bien-être, l'instruction publique l'exploitation des ressources, le droit ouvrier et l'agriculture, domaines qui sont bien mieux administrés, d'après notre expérience, à l'échelon provincial que ne pourrait le faire un gouvernement unitaire dirigé d'Ottawa.

● (1540)

M. Stanfield: En outre, il peut y avoir parfois de très bons gouvernements provinciaux.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): L'expérience a démontré, cependant, qu'il peut surgir des divergences d'opinion quant à l'exercice des pouvoirs respectifs des deux échelons de gouvernement. Il y a eu des conflits dans le passé et il y en aura sûrement à l'avenir. A nous de décider comment il faut les résoudre. On peut les résoudre par la confrontation, par le recours aux tribunaux ou par l'éveil de l'hostilité chez les Canadiens qui seront tiraillés entre les revendications de leur gouvernement provincial et celles du gouvernement du Canada.

Il y a eu toutefois au cours de notre histoire un nombre étonnant de cas où les gouvernements fédéral et provinciaux ont pu résoudre leurs différends et convenir d'un règlement aux conflits. Il en a été ainsi dans le cas des lois sur les pensions, sur le bien-être et sur la santé. On a résolu le problème de la législation ouvrière et la question particulièrement difficile de la législation agricole, où le gouvernement fédéral s'occupe de la commercialisation et les provinces, de la production. On a réussi à concilier les points de vue par des accommodements et par des négociations et on a trouvé une solution.

La crise survenue dans le secteur de l'énergie à la fin de 1973 a suscité tout un ensemble de nouvelles menaces de conflits et de heurts du fait que les gouvernements provinciaux ont le droit d'établir le prix de produits comme le pétrole, le gaz ou un minéral quelconque tandis que le gouvernement fédéral a compétence sur ceux-ci lorsqu'ils traversent les frontières interprovinciales et internationales.

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald), que je vois au milieu de nous, reconnaîtra, je crois, que lors du débat sur toute cette question au cours de la dernière session du Parlement, nous, les néo-démocrates, avons appuyé le gouvernement qui soutenait que tout en reconnaissant au gouvernement provincial le droit de fixer le prix de ses ressources naturelles, il avait non seulement l'autorité constitutionnelle mais aussi le devoir d'intervenir lorsque l'intérêt national se trouvait en cause. Pour cette raison, nous avons donné notre appui au ministre l'année dernière lorsqu'il cherchait à maintenir le prix du pétrole, par exemple—tout comme celui du cuivre, du blé et d'autres denrées—à un niveau raisonnable et en rapport avec la situation économique du pays.